DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER CANTON DE LUMBRES COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation, Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe DUHAUTOY, Président de l'Association Ju-Jitsu Lumbrois, d'organiser une vente au déballage à la salle Léo Lagrange reçue le 06/01/2023 et enregistrée sous le n° 2023/02.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Philippe DUHAUTOY est autorisé à organiser des ventes au déballage le <u>Dimanche 19 Février 2023 de 08 heures à 18 heures</u>.

Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront à la salle Léo Lagrange de Lumbres.

Article 3: - Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 06 Janvier 2023

Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 0 9 JAN 7073

Le Maire, Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20230109-2023002-Al Date de télétransmission : 09/01/2023 Date de réception préfecture : 09/01/2023